



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Procurations :	1
Votants :	19
Date de convocation :	03/07/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIE, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Pierre MASURE donne procuration à Jean-Michel BLAY.

**SECRETAIRE** : Karine BESSÉ

**Délibération n° 2025\_027**

**3.1 acquisitions**

**Objet : Acquisition foncière parcelle AL 02 (aux Mouréous).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition qui a été faite à la Commune d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AL 02 sise Aux Mouréous.

Cette parcelle agricole de 1 040 m<sup>2</sup> comporte les restes d'un ancien moulin à vent dit moulin de Jantot (XVIII<sup>ème</sup> siècle) et est traversée par le chemin dit de « Beauchamps ».

**VU** le code des collectivités, notamment l'article 2241-1,

**VU** le protocole d'accord entre Mme Laurence BLANC propriétaire de la parcelle AL 02 et la Commune de Pavie,

**CONSIDERANT** l'absence de charges imposée par l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle BT 111 aux conditions suivantes :

<i>Nom actuel du propriétaire</i>	<i>Numéro cadastral des parcelles à acquérir</i>	<i>Adresse parcelles</i>	<i>Superficie parcelles</i>	<i>Coût acquisition</i>
Mme BLANC Laurence	AL 02	Aux Mouréous	1 040 m <sup>2</sup>	1€

Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, la commune de Pavie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve l'acquisition de la parcelle AL 01 au prix final de 1€,
- Désigne Monsieur Jacques FAUBEC, 2<sup>ème</sup> adjoint à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

*Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.*

**PAVIE, le 15 juillet 2025**

**Le Maire,**

**Jean-Michel BLAY**

